

STATUTS

PRÉAMBULE

Conscients de l'importance du développement économique, social et culturel de leur localité, les fils, filles, résidents et personnes ayant des intérêts dans le village Boudy décident de se constituer en Mutuelle de Développement. La Mutuelle repose sur les valeurs de solidarité, fraternité, discipline, entraide et cohésion sociale empreint de respect mutuel. Ces populations pour marquer leur volonté commune, d'une part, à contribuer effectivement à l'épanouissement individuel et collectif de chaque membre et d'autre part, à participer ensemble au développement dudit village, ont doté cette mutuelle des présents statuts et règlement intérieur. Ils ont été élaborés dans l'optique de mettre à la disposition des membres les modalités de fonctionnement des organes et structures de la Mutuelle, respecter et faire respecter les principes moraux devant régir le comportement de tous les membres. Lesdits Statuts et Règlement Intérieur, en tant que cadre juridique, guideront toutes activités de la Mutuelle, en vue d'atteindre les objectifs fixés.

TITRE I – CONSTITUTION – DÉNOMINATION – SIÈGE – DURÉE – OBJET

Article 1 : Constitution

Les filles, fils, résidents et personnes ayant des intérêts à BOUDY (sous-préfecture de Gouméré), qui adhèrent au présent statut régis par la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations et modifiée par l'Ordonnance n° 2024-368 du 12 juin 2024 relative à l'Organisation de la Société Civile, ainsi que par les textes subséquents et toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur en République de Côte d'Ivoire ont créé une mutuelle de développement dénommée Mutuelle pour le Développement Économique Social et Culturel de Boudy en abrégé (MU.DESC.BO) basée à Boudy en république de Côte d'Ivoire.

Article 2 : Dénomination

La mutuelle visée à l'article 1^{er} dénommé Mutuelle pour le Développement Économique Social et Culturel de Boudy en abrégé (MU.DESC.BO) est créée le 04 Avril 2026 à Boudy (sous-préfecture de Gouméré). Elle est apolitique.

Article 3 : Durée

Elle est constituée pour une durée indéterminée sauf cas de force majeure.

Article 4 : Siège social

Le siège de la mutuelle est situé à Boudy, village de la sous-préfecture de Gouméré. Il peut toutefois être transféré en tout autre lieu sur décision de l'assemblée générale.

Article 5 : Objet

La mutuelle a pour objectif de développer le village Boudy et améliorer les conditions de vie de la population afin de permettre à chaque habitant d'être épanoui.

Aussi réunit-elle toutes les filles et fils du village pour leur permettre de se connaître, fraterniser et au moment opportun poser des actions d'entraide.

TITRE II – MEMBRES : ADHÉSION – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

Article 6 : catégorie de membres

La mutuelle est constituée des membres fondateurs, membres actifs et des membres d'honneur.

Alinéa 1 : Sont membres fondateurs, tous les membres qui ont participé à l'assemblée générale constitutive.

Alinéa 2 : Est admis comme membre actif, toute personne physique et morale, natif de Boudy ayant au moins un parent ou grand parent originaire de Boudy ; toute personne qui a son intérêt dans le village ; qui s'est acquitté de son droit d'adhésion et paie régulièrement ses cotisations annuelles.

Alinéa 3 : Peuvent être admis comme membre d'honneur, tout personne (homme ou femme) âgée de plus 80 ans qui est à jour des cotisations définies dans le présent Statuts et Règlement Intérieur. Ledit statut se perd qu'en cas de décès du bénéficiaire.

Article 7 : Adhésion

Tous les fils et filles de plus de 18 ans, originaires de Boudy ou ceux qui ont des intérêts à Boudy doivent impérativement adhérer à la mutuelle

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Décès ;
- Dissolution de la Mutuelle.

TITRE III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 : Les Organes statutaires de la MU.DESC.BO

La MU.DESC.BO est dotée des organes statutaires suivants :

- L'assemblée générale ;
- Le bureau exécutif ;
- Le commissariat aux comptes
- Le conseil mutualiste ;
- Les associations ;
- Les coopératives ;
- L'organe consultatif

CHAPITRE 1 : ASSEMBLEE GENERALE

Article 10 : Composition

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de décision de la MU.DESC.BO, elle est qualifiée d'ordinaire ou d'extraordinaire suivant l'objet de ses délibérations.

L'Assemblée Générale réunit :

- Les membres actifs ;
- Les membres du Bureau Exécutif ;
- Les Commissaires aux Comptes ;
- Les membres d'honneur ont voix consultative.

Article 11: Attributions

L'Assemblée Générale :

- Définit la politique générale de la Mutuelle ;
- Élit et révoque le Président, le Bureau Exécutif et les Commissaires aux Comptes ;
- Approuve les rapports moraux et financier ;
- Fixe les cotisations et droits d'adhésion ;
- décide des modifications statutaires;
- Autorise les projets et les engagements financiers majeurs ;
- prononce la dissolution.

Article 12: Périodicité

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an, précisément tous les samedis, la veille de Pâques. En cas d'empêchement, elle se réunit en session extraordinaire à la

demande du bureau exécutif ou les 2/3 de ses membres actifs délibèrent sur un ordre du jour bien précis.

Article 13 : Quorum et vote

L'assemblée générale pour délibérer valablement doit être composée de 2/3 de ses membres actifs. La délibération prend en compte la majorité des voix des membres présents.

Article 14 : Présidence des séances

Les séances de l'assemblée générale réunie en session ordinaire ou extraordinaire sont présidées par le président du bureau exécutif de la MU.DESC.BO. ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement.

CHAPITRE 2 : BUREAU EXECUTIF

Le bureau exécutif est l'organe de gestion et d'administration de la MU.DESC.BO. Il agit conformément aux pouvoirs qui lui sont propres, et ceux qui lui sont délégués par l'assemblée générale.

Le Bureau Exécutif comprend :

- Président;
- 2 Vice-présidents (e);
- 1 Secrétaire Général (e);
- 1 Secrétaire Général (e) Adjoint (e);
- 1 Trésorier (e) Général (e) ;
- 1 Trésorier(e) Général (e) Adjoint (e) ;

Article 15 : Mode du scrutin

Pour être candidat à la présidence du bureau exécutif de la mutuelle il faut :

- Être membre de l'assemblée générale ;
- Être à jours de ses cotisations.

Alinéas 1 : L'assemblée générale élit le président de la mutuelle au bulletin secret et à la majorité absolue. Si au premier tour aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, il est procédé un second tour à la majorité simple au niveau des deux (02) candidats ayant obtenu le plus de voix. En cas d'égalité des voix il est procédé à un tirage au sort. Les dépouillements se feront sur place et en présence des membres du bureau de vote.

Alinéas 2 : La proclamation des résultats se fera par le président du bureau de vote à l'assemblée générale aussitôt les dépouillements terminés. Ce dernier est désigné à l'unanimité par les membres de l'Assemblée Générale présents le jour de l'élection.

Alinéas 3 : Le bureau exécutif est élu pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable sans limitation.

Article 16 : Durée du mandat du bureau exécutif

Le Bureau Exécutif est élu pour 4 **ans**, renouvelable une seule fois.

Article 17 : Attributions du bureau exécutif

Le Bureau Exécutif :

- Exécute les décisions de l'Assemblée Générale ;
- Exécute les projets de développement du président élu ;
- Gère les finances ;
- Convoque les Assemblées ;
- Assure la représentation de la Mutuelle ;
- Produit les rapports annuels ;
- Veille au respect du Règlement intérieur.

CHAPITRE 3 : COMMISSARIAT AUX COMPTES

Article 16 : Le Commissariat aux Comptes

Cet organe est constitué de deux membres, élus pour la durée du mandat du bureau exécutif, soit (4 ans). Il contrôle la gestion financière et des biens de la MU.DESC.BO. et présente un rapport à l'Assemblée Générale.

CHAPITRE 4 : LE CONSEIL MUTUALISTE

Article 17 : Le conseil mutualiste

Le Conseil Mutualiste est l'organe des décisions entre deux assemblées générales ordinaires. Cet organe est composé :

- Des membres de la chefferie du village de BOUDY ;
- Des deux représentants par association ou groupe social en activité à l'intérieur ou à l'extérieur du pays ;
- Du président des jeunes et de la présidente des femmes de BOUDY ;
- Des membres du bureau exécutif.

CHAPITRE 5 : LES ASSOCIATIONS

Article 18 : Les associations

Les associations représentent des groupes d'individus, régi par des statuts et règlement intérieur formels ou pas, ayant des intérêts communs, soit au village, soit à Abidjan, soit à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

Les associations en activité au moment de la constitution de la MU.DESC.BO sont :

- L'Association des Ressortissants de BOUDY résidants à Abidjan ;
- Association des jeunes du village au niveau Boudy ;
- L'association des femmes de Boudy ;

Chaque association est dirigée par un (e) président(e) élu(e) par les membres, conformément aux statuts et règlements intérieurs propres à celle-ci.

Article 19 : Les coopératives

Les coopératives sont des organes constitués par les résidents du village de BOUDY, en vue d'exercer une ou des activités productives communes, dans l'intérêt des membres et par extension du village Boudy.

Chaque coopérative est dirigée par un ou une président (e) élu(e) par les membres, conformément aux dispositions statutaires du groupe. La coopérative est composée des personnes de tout sexe originaire ou non de BOUDY, qui accepte librement d'adhérer et de respecter les règles d'organisation et de fonctionnement dudit groupe.

CHAPITRE 6 : L'ORGANE CONSULTATIF

Article 20 : L'organe consultatif

Il sera créé au sein de la MU.DESC.BO. un organe consultatif dénommé le conseil des sages. Cet organe sera composé de six (06) individus choisis par le bureau exécutif. Il donne son avis sur des questions qui lui sont soumises par le bureau exécutif ou tout autre sujet relatif au développement du village.

Article 21 : Les autres membres du bureau

Le président du bureau exécutif, une fois élu nomme des individus à ces postes statutaires :

- Président (e) délégué (e) résident (e) à Boudy ;
- Vice-président (e) délégué (e) résident (e) à Boudy ;
- Président (e) délégué (e) résident (e) à Bondoukou ;
- Vice-président (e) délégué (e) résident (e) à Bondoukou ;

- Délégué chargé des projets ;
- Délégué Adjoint (e) chargé des projets ;
- Délégué Chargé de la communication ;
- Délégué Adjoint (e) chargé (e) de la communication ;
- Délégué chargé (e) des affaires juridiques ;
- Délégué Adjoint (e) chargé des affaires juridiques ;
- Délégué chargé des affaires socioculturelles ;
- Délégué Adjoint (e) chargé des affaires socioculturelles.

Ces différents postes ne sont pas immuables, tout nouveau président du bureau exécutif, peut en créer de nouveaux voire réduire l'existant durant son mandat en fonction de son programme.

TITRE IV – RESSOURCES FINANCIÈRES ET BUDGETAIRES

Article 22 : Ressources

Les ressources de la Mutuelle proviennent :

- droit d'adhésion ;
- des cotisations annuelles;
- des cotisations exceptionnelles (elles sont liées à des événements spécifiques)
- des dons ;
- des taxes collectées au niveau du village (pisteurs, des activités ponctuelles¹, etc.) ;
- des amendes et pénalités aux mutualistes en application du règlement intérieur ;
- des revenus de l'exploitation des ressources naturelles ;
- des produits de ses projets et activités génératrices de revenus ;
- les intérêts bancaires et toutes autres ressources dont elle peut légalement disposer.

Article 23 : Comptes et gestion

Les fonds sont déposés sur un compte bancaire appartenant à la mutuelle. Toute opération financière nécessite deux signatures conjointes permies :

- Président (e) ;
- Secrétaire Général (e) ;
- Trésorier Général (e).

¹ Des individus qui ne sont pas membres de la MU.DESC.BO mais qui viennent à Boudy pour des activités ponctuelles.

TITRE V: DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Fonctions

Les fonctions exercées dans les différents organes de la mutuelle sont gratuites. Cependant, les frais de déplacement des missions effectuées par les membres dans le cadre du fonctionnement de la MU.DESC.BO. et les équipements en matériel bureautique et autres accessoires sont à la charge de la mutuelle.

Article 25 : Modifications des statuts et dissolution de la mutuelle

Les modifications des statuts et règlements intérieurs de la mutuelle sont proposées par le Bureau Exécutif ou les 2/3 des membres actifs de la mutuelle. La dissolution est proposée également par les 2/3 des membres actifs de la mutuelle. Elles interviennent dans les conditions fixées par l'article 11 des présents statuts.

Article 27 : Liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un commissaire chargé de la liquidation des biens de la mutuelle, l'actif est attribué à une œuvre d'intérêt public du village ou de la région désignés par les 2/3 des membres actifs de la MU.DESC.BO.

Article 28 : Règlements intérieurs

Un règlement intérieur fixera les modalités d'application des présents statuts.

Fait et adopté en Assemblée générale constitutive à Boudy le 04 Avril 2026.

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE
CONSTITUTIVE

(Nom et Prénoms, Date et Signature)

LE PRÉSIDENT DU COMITE AD HOC
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
CONSTITUTIVE

(Nom et Prénom s, Date et Signature)